



CONSEIL MUNICIPAL du 15 DÉCEMBRE 2022

- PROCÈS-VERBAL -

Nombre de Membres :

- en exercice	15
- présents	15
- votants	15
- quorum	08

date convocation : 08/12/2022
date d'affichage : 09/12/2022

Le Conseil Municipal de CUFFY (Cher) dûment convoqué s'est réuni le JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022 à 18 H 30 en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. HURABIELLE, Maire.

Présents : MM. et Mmes HURABIELLE LYON LORRE DUCROT LESUEUR DUPOUY KALUZNY BAUJARD PENARD LEJEUNE PASTOUT PILLIER BARON ROCHE CHAHINIAN

Absents : —

Secrétaire de séance : Mme LORRE

Aucune remarque n'ayant été formulée par les membres du conseil, le procès-verbal de la dernière réunion est adopté à l'unanimité.

L'assemblée :

- prend acte de la démission de Mme PIPERAUD suite à son départ de la commune et de l'installation de Mme CHAHINIAN en qualité de conseillère municipale conformément aux règles du code électoral
- indique qu'il convient également de pourvoir à son remplacement au sein des organismes où elle siégeait
- procède à l'élection à l'unanimité de Mme CHAHINIAN comme membre de la commission d'appel d'offres (suppléante) et déléguée du Syndicat Mixte du Pays Loire Val d'Aubois (suppléante).

1) COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉS / POINT SUR LES TRAVAUX

Réfection voirie communale

L'assemblée :

- est informée que la réunion de la commission d'appel d'offres a été programmée avec le CIT du Cher le 4 janvier 2023 à 9 H 30 (analyse du résultat des propositions reçues / choix de l'entreprise pour attribution du marché)
- fait le point sur les demandes de subventions sollicitées au titre de la DETR (autorisation donnée à M. le Maire pour représenter un dossier identique à celui déposé en 2022) et du Conseil Départemental (décision notifiée courant janvier 2023)
- décide d'entreprendre les démarches visant à négocier un emprunt pour financer cette opération.

Signalétique parcours d'orientation

Le CM note que :

- la livraison du matériel (bornes) a eu lieu récemment
- un groupe de travail a été mis en place lors de la dernière réunion du Comité de Pilotage du Bec d'Allier du 28 novembre afin d'élaborer l'itinéraire de ce parcours et sa cartographie
- le bilan financier de cette opération s'élève à 3 499,99 € en dépenses et 2 800,00 € en recettes (subvention du Conseil Départemental).

Rénovation éclairage public

Le CM accepte à l'unanimité les plans de financement proposés par le SDE 18 et concernant :

- rue du Champ Grillau (629,74 € HT dont 50 % à la charge de la commune soit 314,87 €)
- rue des Pêcheurs/allée du Déversoir (1 441,41 € HT dont 50 % à la charge de la commune soit 720,71 €).

Il est également noté que certains problèmes ont été constatés dernièrement au niveau de la maintenance de l'éclairage public.

Bâtiments communaux

L'assemblée :

- fait le point sur les travaux déjà exécutés au niveau du réaménagement de la cuisine de la cantine (faïence murale/électricité/plomberie)
- indique que l'installation du nouveau mobilier aura lieu durant les prochaines vacances scolaires de Noël (19 912,80 €)
- est avisée qu'avant de procéder à son remplacement, un agrandissement de la porte d'accès du local associatif est actuellement effectué (norme accessibilité PMR)
- note que le programme relatif au changement des menuiseries à l'école maternelle et au local associatif (fenêtres/volets roulants/portes) s'élève à 33 617,96 €.

2) OPÉRATIONS BUDGÉTAIRES

Le CM décide à l'unanimité :

- de renouveler auprès du Crédit Agricole une ligne de trésorerie d'un montant de 200 000,00 €
- d'engager avant le vote du budget 2023 des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits en 2022
- d'autoriser les virements de crédits qui s'avèreraient nécessaires au budget d'ici le 31 décembre
- de poursuivre les négociations engagées avec la SAS Canoë Raid Aventure afin d'élaborer le bail commercial visant à pérenniser ses activités sur l'ancien terrain de camping.

L'assemblée :

- note que la procédure d'amortissement ne sera pas appliquée en 2022, aucun programme de travaux n'ayant été réalisé cette année par le SDE 18
- émet un avis favorable par 12 voix pour, 1 voix contre (M. PILLIER) et 2 abstentions (MM. BAUJARD et BARON) sur le projet de modification des modalités d'utilisation du Compte Epargne Temps instauré pour le personnel communal afin de lui permettre d'accumuler des droits à congés en autorisant également une indemnisation des jours épargnés forfaitairement ou un versement au titre de la RAFF.

Il est précisé que cette proposition visera aussi à pouvoir régulariser ultérieurement la situation d'un agent technique placé en disponibilité pour convenances personnelles pour un an à compter du 1^{er} janvier 2023.



3) QUESTIONS DIVERSES

L'assemblée :

- prend connaissance des lettres de remerciements reçues de différentes associations suite à l'octroi de subventions
- autorise à l'unanimité l'Association de Sauvegarde du Patrimoine à prendre en charge les travaux relatifs à la restauration complémentaire du bâton de procession conservé à l'église de Cuffy (4 920,00 € subventionnés à hauteur de 1 640,00 €)
- fait le point sur les réunions organisées récemment par la Préfecture du Cher et ENEDIS au sujet du délestage électrique
- est avisée de l'annulation de la cérémonie des vœux à la population pour 2023
- adopte à l'unanimité la motion présentée par l'AMF relative aux conséquences de la crise économique et financière sur les comptes des communes
- accepte à l'unanimité la proposition de l'Agence AJCE concernant l'accompagnement de la collectivité au titre de la mise en conformité du RGD (prestation 2 250,00 € HT + abonnement 700,00 € HT/an)
- note que 2 agents devraient faire valoir leurs droits à la retraite en 2023/2024 ce qui devrait engendrer des modifications au niveau des services concernés (réorganisation interne/recrutement).

Mme CHAHINIAN rappelle que le marché de Noël se déroulera au centre socioculturel le 16 décembre de 15 H 00 à 20 H 00.

M. DUCROT aborde différents sujets dont le détail est joint en annexe et note que sa proposition visant à identifier la stèle implantée aux Fourmis et à installer un banc est acceptée à l'unanimité.

Mme LEJEUNE signale que des microcoupures d'électricité ont de nouveau été enregistrées chaque matin durant une semaine rue du Pré du Roc.

Mme KALUZNY :

- constate une persistance de la vitesse excessive dans la traversée de La Grenouille
- présente un livret sur la gestion des fleuves, sources de vie et suggère qu'il soit diffusé au CM.

Suite à la demande de Mme LORRE, M. BARON et Mme ROCHE se portent volontaires pour l'assister au niveau de la gestion des moyens d'information mis à disposition de la population (site internet/application CIVox/système d'alerte).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures et dix minutes.

Le Maire,

Olivier HURABIELLE



La Secrétaire de séance,

Odile LORRE

Questions diverses Didier DUCROT Conseil Municipal du 15 décembre 2022

Information des signalements faits à Orange :

Malgré mes demandes répétées auprès des services d'Orange, les délais d'interventions sont souvent longs, trop longs. Parfois même des avis de clôture d'interventions erronées, et les travaux pas effectués.

Afin de vous informer voici les interventions réalisées à ce jour et celle en attente de réalisation

- regard 54 rue des Ormes, fait le 02 juin 2022
- câble aérien 18 rue du colombier, fait le 17 novembre 2022
- câble aérien 14 rue du Colombier, fait le 21 novembre 2022
- câbles aériens 2 chemin des acacias, fait le 25 novembre 2022, après 1,5 an d'attente
- regard 50 rue des Ormes, fait le 29 novembre 2022, après 1,5 an d'attente
- trappe au sol à la Grenouille, fait le 07 décembre 2022
- câbles aériens vers 16 rue des Linans, fait le 10 décembre 2022, après 2 relances
- poteau cassé impasse des Rompées, date prévue le 19 décembre 2022 après 2 reports d'intervention

Concernant la réglementation sur la hauteur des arbres et des haies en limite de propriété, pouvant engendrer des conflits de voisinage. Voici quelques explications**Sur les hauteurs légales de la végétation**

C'est l'article 671 du Code Civil qui régit la hauteur des plantations en fonction de la distance qui les sépare de la limite de propriété.

Aucune plantation ne peut être effectuée à moins de 50 cm de la limite, à moins qu'il ne s'agisse d'une haie mitoyenne plantée sur la ligne de séparation.

Entre 50 cm et 2 m de distance de la limite, les plantes ne doivent pas excéder deux mètres de hauteur.

Leur dimension devient libre et sans restriction dès lors qu'elles se trouvent à plus de deux mètres du grillage.

Pour être précis, toutes les distances se mesurent depuis le centre du tronc jusqu'à la limite du terrain.

Il existe cependant quelques exceptions à cette stricte réglementation.

Ainsi, l'article 672 du code civil vient compléter la loi en stipulant que :

« le voisin peut exiger que les arbres plantés à une distance moindre que la distance légale, soient arrachés ou réduits à la hauteur déterminée à moins qu'il n'y ait titre, destination du père de famille ou prescription trentenaire ».

Je propose afin de pouvoir la situer, que soit identifiée la place du lieu de la stèle des fourmis, en l'appelant « Place du Caporal WILKINSON » et d'installer un banc.

